



Association Sportive de Ventabren  
SPORT-SANTE



## Charte du dispositif de prescription d'Activités Physiques Adaptées

Au moment où la prescription d'activité physique et sportive est reconnue par la Loi de Santé du 26 janvier 2016, venant confirmer son rôle en tant que thérapeutique non médicamenteuse, l'Association Sportive de Ventabren – **Sport-Santé** a initié la constitution d'un réseau de proximité des professionnels sportifs et de santé du bassin de vie de Ventabren, Eguilles, La Fare, Coudoux et Velaux. Ce réseau a pour objectif principal de favoriser l'accès aux activités physiques adaptées au profit des personnes en bonne santé mais aussi à celles présentant une pathologie chronique ou souhaitant s'en prémunir.

Une pratique d'activité physique adaptée à l'état de santé de chacun, contribue à l'amélioration des facteurs de santé physique et psychique. Elle améliore la qualité de vie, prévient l'apparition de maladies chroniques, maintient l'autonomie et limite les effets délétères liés au vieillissement.

Le dispositif concerne :

- Les publics séniors, les sédentaires souhaitant commencer ou reprendre une activité ;
- Les personnes présentant des maladies chroniques chez lesquelles l'activité physique apporte un bénéfice reconnu. *Exemples : maladies cardiovasculaires, diabète, surpoids ou obésité, maladies ostéo-articulaires, maladies neuro-dégénératives ou maladies psychiques...*

Les membres signataires s'engagent, dans le respect des règles déontologiques à :

- Utiliser le carnet de suivi mis en place dans le cadre du dispositif, incluant l'ordonnance de prescription / non contre-indication d'APA (type, fréquence, intensité, durée) ;
- Informer les patients des services rendus par le dispositif et de l'intérêt d'y adhérer ;
- Accepter une coordination du parcours de soins entre les différents professionnels, un partage d'expériences et confrontations des pratiques ;
- Garantir le respect des droits des usagers, leur droit à l'information, leur droit en terme de protection des données individuelles et du secret médical.

Le professionnel peut librement quitter le dispositif. Il doit en informer le responsable de l'ASV Sport-Santé par courrier ou email. Le patient peut à tout moment s'il le désire arrêter sa participation au dispositif. Il doit en informer son médecin traitant à l'origine de son inclusion.

A Ventabren le ...

Signature

Cachet

